

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Parking de la médiathèque (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de  
CORDEMAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'à l'occasion d'une permanence populaire mobile de madame la députée AMIOT, sur le parking de la médiathèque, (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 14/10/2023, **sur le parking de la médiathèque, avenue des quatre vents (CORDEMAIS)**, les dispositions suivantes s'appliquent : Autorisation d'installer un barnum 4X4 sur une surface totale de 10m<sup>2</sup>

- **La circulation et le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking réservées à cet effet.**

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE CORDEMAIS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint- Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

 Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLE**

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 10/10/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

